

# AVIS

ENV.23.106.AV

---

Permis unique visant le renouvellement et l'extension  
des activités de la société Inovyn Manufacturing  
Belgium, JEMEPPE-SUR-SAMBRE

Avis adopté le 13/09/2023

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubriques :* 24.13.02.03, 24.13.04.03, 24.16.01.02, 24.90.01, 40.50.02, 63.12.09.01.03, 63.12.09.02.03, 63.12.09.03.03, 63.12.09.05.03, 90.24.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Inovyn Manufacturing Belgium
- *Auteur de l'étude :* Tauw
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 6/07/2023
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 4/10/2023 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
  - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 4/09/2023
- *Audition :* 11/09/2023

### Projet :

- *Localisation :* Rue Solvay 39
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle, zone d'habitat, zone d'aménagement communal concerté à caractère économique, zone agricole, Eau
- *Catégorie :* 5 - Processus industriels de transformation de matières

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet concerne une usine intégrée active dans la production de substances chimiques organiques et inorganiques, organisée en plusieurs unités de production, exploitée par Inovyn (PVC, VC, NaCl, H<sub>2</sub>, NaOCl, Cl<sub>2</sub>, NaOH et HCl) et par Solvay (H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> et TAB). Le site a une superficie de 100 ha.

La demande vise le renouvellement du permis d'exploiter, l'extension des activités (+20% de VC, +10% de PVC, +6% de chlore et +55% de TAB) et les nouvelles installations ou modifications suivantes :

- physico-chimique (PCT) de traitement des matières en suspensions du PVC ;
- nouvelle concentration NaOH ;
- nouvelle chaudière électrique (e-Boiler) ;
- un champ solaire de 17 MWc ;
- remplissage semi-automatique IBC H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> 50% ;
- stockage d'ISO conteneur ;
- enfûtage TAB ;
- stockage de fûts TAB.

L'entreprise est classée SEVESO seuil haut.

## AVIS

### Avis sur l'opportunité environnementale du projet

**Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.**

Le Pôle constate que le demandeur s'est engagé à suivre les recommandations pertinentes de l'auteur. Il apprécie l'amélioration de la situation environnementale apportée par le projet, l'implémentation des mesures de l'étude et l'installation future d'une STEP Bio (demande de permis ultérieure).

Le Pôle s'interroge sur le bilan en matière d'émission de CO<sub>2</sub> et de biodiversité, du choix de remplacer une forêt de peupliers à maturité par un champs de panneaux photovoltaïques, sachant que le site, bien qu'en zone industrielle au plan de secteur, est concerné par une liaison écologique forestière régionale. Par ailleurs, ce peuplement constituait une prescription du précédent permis. Le Pôle s'interroge sur les conséquences de la présente demande sur cette prescription.

Il souhaite mettre l'accent sur les éléments suivants :

- Emissions atmosphériques : l'étude d'incidences renseigne un respect global des normes fixées par l'OMS. Néanmoins, certaines concentrations à l'immission en VC autour du site dépassent le critère d'intervention de l'AWAC, critère fixé en deçà des normes OMS, suivant une approche conservatrice (« worst case »). Des dépassements ponctuels pour les émissions de poussières sont également mis en évidence. Le Pôle insiste dès lors sur la prise en compte des mesures relatives au VC et aux poussières (mesures à l'immission, limiter les émissions en VC au niveau des sécheurs, maîtriser les émissions diffuses de VC, assurer un suivi régulier du fonctionnement des filtres et dispositifs de réduction des émissions de poussières de PVC).
- Gestion des eaux :
  - une augmentation d'environ 690.000 m<sup>3</sup>/an du captage de l'Orneau est attendue en lien avec l'augmentation de production. L'auteur d'étude estime que l'incidence sur le régime hydrique de l'Orneau est non négligeable et recommande d'en surveiller l'évolution au fil de l'augmentation de la quantité d'eau qui y est captée ;
  - d'importantes pertes d'eau déminéralisée (29%) et une consommation d'eau de ville anormalement élevée sont relevées. Tout comme l'auteur, le Pôle demande d'identifier l'origine exacte des pertes et fuites, d'y pallier, d'optimiser l'utilisation de l'eau déminéralisée et de maximiser le recyclage de l'eau (eaux usées traitées sur le site) ;
  - au niveau du rejet dans la Sambre, l'étude renseigne une incidence significative sur la qualité des eaux. Des dépassements de normes sont mis en évidence, principalement au niveau du déversement 4 (principaux polluants : VC, MES). Une augmentation de la charge polluante est attendue. Cette incidence deviendra faible avec l'implémentation des mesures visant à réduire la charge polluante (STEP Bio, PCT, colonnes de stripping). A l'instar de l'auteur, le Pôle insiste sur le suivi des recommandations et avancées du rapport technico-économique et du planning y lié, et pour implémenter les mesures visant à limiter les quantités de polluants (STEP Bio, PCT, colonnes de stripping).  
En outre, le Pôle invite le demandeur à poursuivre les efforts consentis pour diminuer les quantités de chlorures et de sulfates rejetées dans la Sambre ;
  - les eaux usées domestiques sont actuellement mélangées aux eaux usées industrielles et pluviales. Le Pôle insiste sur la recommandation visant à procéder à l'installation de systèmes d'épuration individuels.

- **Déchets** : le site produit en moyenne 10.000 t/an de déchets dangereux et 15.500 t/an de déchets non dangereux. Les déchets dangereux sont majoritairement traités par valorisation énergétique (lourds de synthèse), les déchets non dangereux par mise en CET. En situation projetée, les fines et grumeaux de PVC seront fortement réduits par suite de l'installation du PCT. Le Pôle insiste sur la nécessité de privilégier les pistes de recyclage et valorisation des déchets non dangereux et de fixer des objectifs globaux de réduction des déchets.
- **Energie** : en situation projetée, l'augmentation des capacités de production devrait s'accompagner d'une augmentation de la consommation énergétique, qui sera toutefois limitée par l'optimisation de l'efficacité énergétique des installations, laquelle dépendra de l'utilisation effective des nouvelles installations (e-boiler et champs PV). Le Pôle invite le demandeur à poursuivre ses améliorations dans ce domaine stratégique.
- **Bruit** : l'étude signale des dépassements de la valeur limite acoustique chez les riverains sur les deux flancs du site (PM<sub>9</sub>, PM<sub>2</sub> et PM<sub>10</sub>). Tout comme l'auteur, le Pôle insiste sur le suivi des recommandations de l'étude technico-économique, l'intégration des points de références PM<sub>2</sub>, PM<sub>4</sub>, PM<sub>9</sub> et PM<sub>10</sub> dans le permis renouvelé et la réalisation d'une étude technico-économique complémentaire tenant compte des résultats et assainissements à prévoir au point PM<sub>10</sub>. En situation projetée, de nouvelles installations (remplacements et ajouts) seront placées dans les unités PVC et VC. Tel que prévu par l'étude technico-économique, le Pôle soutient les mesures que le demandeur compte mettre en place et l'invite à assurer une analyse systématique des incidences sonores des nouvelles installations de manière à poursuivre la réduction des incidences sonores de l'établissement au fil des cycles de vie des installations.
- **Mobilité** : afin de tempérer l'impact du trafic routier, le Pôle appuie la volonté du demandeur de faire usage au maximum du transport multimodal en particulier le transport par voie ferroviaire.
- **Biodiversité** : le Pôle demande la réalisation d'un inventaire des espèces invasives et la mise en œuvre d'un plan d'éradication.

Le Pôle soutient l'intention du demandeur de poursuivre la mise en place des MTD concernant l'épuration des eaux rejetées dans la Sambre, notamment via l'implémentation d'une STEP bio et PCT. La STEP bio n'a pas été incluse dans la demande pour des raisons de planning et de design technique, incompatibles avec le timing d'introduction du renouvellement du permis. Le Pôle note les engagements pris par le demandeur pour consentir à mettre en œuvre ces mesures pour 2026, au plus tard.

### **Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement**

---

**Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

Il regrette l'absence :

- de réalisation d'un inventaire des espèces invasives ;
- d'analyse des incidences du projet sur les deux liaisons écologiques régionales qui le traversent ;
- d'analyse de l'impact du captage de l'Orneau sur le débit de la Sambre aval (effet cumulatif).

## LE PÔLE ENVIRONNEMENT

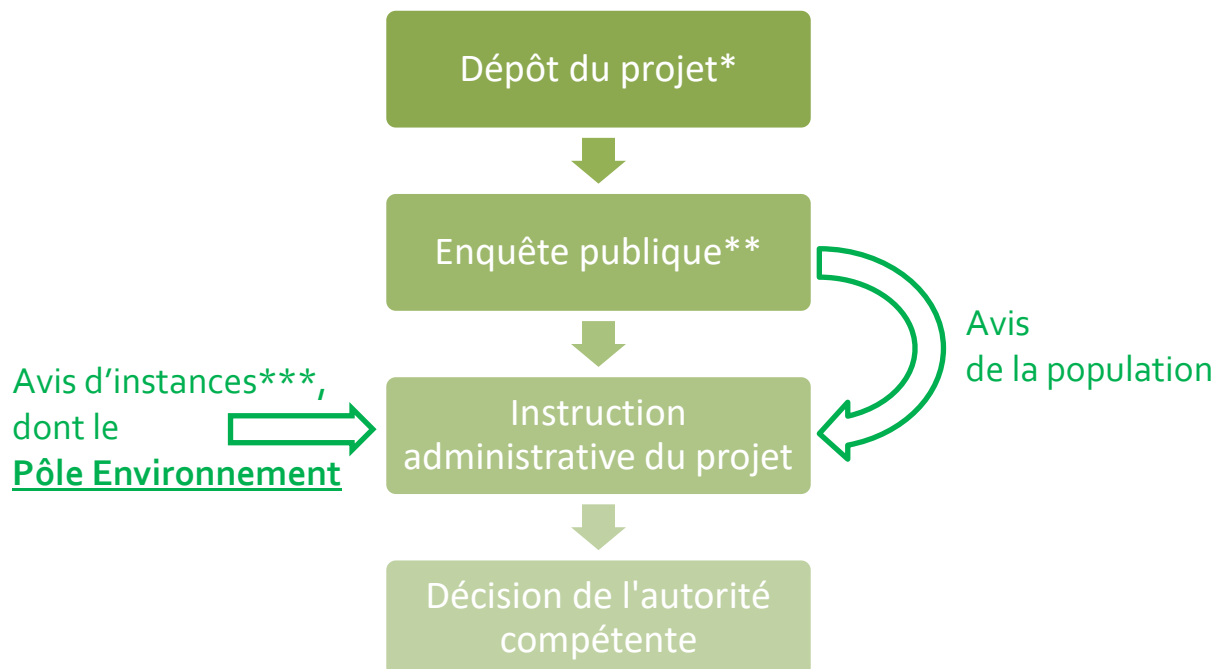
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



\* Demande de permis ou projet de plan ou programme

\*\* Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

\*\*\* Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.